

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 6 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 040-214002339-20240306-DEL12-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE ;

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Magalie CAZENAVE
M Thierry LE PICHON à M Pierre FLORIMONT
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Régine TASTET à M Jacques BOURRETERE
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 03 0012 : Voirie : Aliénation du Chemin Rural Impasse Maréchal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 161-10-1 et suivants ainsi que les articles R. 161-25 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 ainsi que R. 134-3 et suivants ;

Vu le document d'arpentage établi le 18 janvier 2024 par l'EIRL Denis MOLIS ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour aliéner un chemin rural ;

Considérant que ce délaissé de Chemin rural ne présente aucun intérêt d'ordre général et qu'il n'est plus utile de le conserver ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- **de vendre** à M et Mme TOUASSERT, demeurant Impasse Marchal à Pouillon, le Chemin Rural dénommé Impasse Maréchal tel que figuré sur le plan cadastral annexé d'une contenance estimée à 374 m² moyennant le prix de 1000 €.

- **de lancer** l'enquête publique préalable et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour :



-prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté

-accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment le dépôt du dossier d'enquête publique en Mairie.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de vendre** à M et Mme TOUASSERT, demeurant Impasse Marchal à Pouillon, le Chemin Rural dénommé Impasse Maréchal tel que figuré sur le plan cadastral annexé d'une contenance estimée à 374 m² moyennant le prix de 1000 €.

- **de lancer** l'enquête publique préalable et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour :

-prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté

-accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment le dépôt du dossier d'enquête publique en Mairie.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 040-214002339-20240306-DEL12-DE



Commune : Pouillon

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits

Cachet du service d'origine

Document vérifié et numéroté le

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - ~~D'après les indications qui ont été fournies au bureau~~

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le 18/01/2024 par M. Denis MOLIS géomètre BIDACHE 64520~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Pouillon, le 18/01/2024

Echelle d'origine : 1:000
Echelle d'édition : 1000
Date de l'édition : 26/01/2023
Support magnétique :

Document d'arpentage dressé par M. Denis MOLIS
~~BIDACHE 64520~~ Géomètres Experts
date 18/01/2024
Signature Denis MOLIS
64520 BIDACHE
N° inscription 04665
tel : 06 42 41 69 12

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de fauteur d'expropriation, etc.)

Signatures
Commune de POUILLON

